

Concours Photo
organisé par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques Section de Monaco
(Amopa)

Contexte du Concours :

Dans le cadre du centenaire de la disparition du Prince Albert 1^{er} de Monaco, l'AMOPA organise un concours photo. L'objectif de celui-ci est de mettre en avant le regard que les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de la Principauté portent sur l'œuvre scientifique du Prince Albert 1^{er}.

Article 1 – Thème

« Albert 1^{er}, le Prince savant »

Chaque photo devra illustrer l'implication du Prince Albert 1^{er} dans un ou plusieurs domaines parmi lesquels : l'océanographie, l'anthropologie, la médecine, l'écologie ou encore la géographie.

Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la photo par rapport au thème,
- la qualité technique,
- l'originalité,
- l'esthétique.

La retouche est autorisée mais limitée à de légères modifications (saturation, contrastes...) ne dénaturant pas l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés. Sont autorisés également le HDR modéré et la photo panoramique.

En revanche, le photo-montage (toute technique numérique modifiant la perception de la scène originale) est interdit.

Article 2 – Catégories

Le concours « AMOPA Monaco – Albert 1^{er}, le Prince savant » est divisé en deux catégories d'âges :

- Catégorie n° 1 : les collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- Catégorie n° 2 : les lycéens de la seconde à la terminale et les étudiants de BTS et DCG.

Article 3 - Période du concours

Les clichés numériques ainsi que le formulaire d'inscription doivent parvenir entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} mai 2022 à minuit, selon les modalités de participation suivantes.

Article 4 - Modalités de participation :

Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés en Principauté de Monaco de la 6^{ème} au DCG.

Chaque participant pourra soumettre **3 photos au maximum**.

Chaque photographie devra être titrée et accompagnée d'un texte de présentation n'excédant pas 200 caractères.

Les photographies pourront présenter un format 3:2 (en portrait ou paysage) ou un format 16:9 (paysage obligatoirement) ou un format 1:1 (carré).

Les photographies ne devront pas comporter de cadre, ni de signature, ni de logo personnel.

Pour participer, chaque candidat ou son représentant légal devra :

1. Compléter et numériser le formulaire d'inscription au concours situé à la fin de ce règlement ou accessible à partir du lien suivant <http://amopa.asso.mc/> (ne pas oublier de remplir l'autorisation parentale pour les candidats mineurs).

2. Numériser son attestation de scolarité.

3. Préparer la ou les photos de façon à ce que :

- Le format du fichier soit du jpeg (= jpg) ;
- La dimension du côté le plus long soit de 3000 pixels ;
- Le nom du fichier soit construit de la façon suivante : numéro de la catégorie_Nom_Prénom du photographe_numéro de la photo (si le candidat envoie 2 ou 3 photos). Par exemple, un candidat scolarisé en 4^{ème} qui s'appelle Paul Marty et qui envoie 2 photos appellera son 1^{er} fichier « 1_Marty_Paul_1.jpg » et son 2^{ème} fichier « 1_Marty_Paul_2.jpg ». En revanche, si Michel Lacroix scolarisé en terminale n'envoie qu'une seule photo, son fichier se nommera « 2_Lacroix_Michel.jpg ».

4. Joindre pour chaque photo un document au format pdf comportant le titre de la photo et son texte de présentation de 200 caractères maximum. Chaque document aura le même nom que la photo à laquelle il correspond (seul le format changera). Par exemple, le document comportant le titre et le commentaire de la 2^{ème} photo de Paul Marty (qui est en 4^{ème}) se nommera « 1_Marty_Paul_2.pdf ».

4. Envoyer le tout à l'adresse électronique suivante : concours.amopa.monaco@gmail.com

En résumé, chaque candidat devra envoyer :

- la fiche d'inscription remplie,
- l'attestation de scolarité 2021-2022,
- l'autorisation parentale (pour les candidats mineurs),
- la ou les photos (fichiers .jpg correctement nommés),
- le ou les textes d'accompagnement (fichiers .pdf correctement nommés).

Tout dossier incomplet ou ne remplissant pas les conditions mentionnées dans les articles 1 et 4 sera écarté.

Article 5 - Droit d'auteur et renonciation au droit à l'image

Le participant garantit être l'auteur des photographies envoyées et être le seul détenteur des droits associés à l'image.

Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal.

Article 6 – Jury

Le jury sera présidé par M. Marc BIANCHERI et composé du Conseil d'Administration de l'AMOPA Monaco, d'un représentant de la profession et d'un représentant du Comité de commémoration du Prince Albert 1^{er}.

Le jury se réunira physiquement et sélectionnera les vainqueurs pour chaque catégorie.

Article 7 – Prix

Les meilleures photographies seront récompensées. La nature exacte des prix sera fixée avant le début du concours. L'acceptation des œuvres et l'assignation des prix par le jury seront sans appel.

Article 8 - Communication des résultats et remise de prix

Sur le site internet de l'AMOPA Monaco <http://amopa.asso.mc> seront publiés :

1. Les résultats du concours.
2. Toutes les œuvres récompensées.

La remise des prix aura lieu en Principauté de Monaco.

Les candidats primés seront avisés par courrier postal.

Article 9 - Droit d'utilisation

Toutes les images transmises demeurent la propriété des auteurs. Toutefois, l'envoi tel qu'indiqué ci-dessus donne implicitement le droit à l'AMOPA Monaco de les publier sur son site Internet et sur les différents réseaux sociaux associés (Twitter, Facebook, etc).

En outre, les auteurs accordent implicitement le droit à l'AMOPA Monaco d'utiliser les images à l'occasion d'expositions ou d'événements, ou pour des brochures, catalogues, vidéos, livres ou autres supports de

communications liées aux actions de l'AMOPA, sans aucune rémunération/compensation pour les concurrents. Seul le copyright sera indiqué.

Article 10 – Obligations

L'inscription au concours photo « AMOPA Monaco – Albert 1^{er}, le Prince savant », implique l'acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 – Responsabilité

Le bureau de l'AMOPA Monaco, organisateur du concours, ne peut être tenu responsable de problèmes imputables à une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. Le bureau de l'AMOPA Monaco se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Article 12 - Vie privée

Les participants peuvent de droit rectifier ou annuler des données personnelles les concernant, en adressant leur demande au bureau de l'AMOPA via l'adresse électronique suivante : concours.amopa.monaco@gmail.com

Article 13 - Structure organisatrice

AMOPA Monaco

Adresse : Lycée Technique et Hôtelier de Monaco – 7, allée Lazare Sauvaigo – 98000 MONACO

Mail : concours.amopa.monaco@gmail.com

<http://amopa.asso.mc/>